

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-057

Numérique

Numériparc  
27 rue Lucien Langénieux  
Commune de Roanne

Bail commercial  
du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2033 inclus  
avec la société PRIISM

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 01 MARS 2024 |
| Reçu en préfecture  | 01 MARS 2024 |
| Publié              | 01 MARS 2024 |

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société PRIISM, ayant son siège au Numériparc, a sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau supplémentaire au Numériparc, à savoir le bureau n°15 représentant une surface de 36,30 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'un bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce nouveau bureau avec la société PRIISM ;

**DECIDE**

- D'approuver le bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux - 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 15 d'une surface de 36,30 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels informatiques et l'intégration d'infrastructures informatiques ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2024 et se termine le 28 février 2033 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

